



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 045-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.58

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schindler (Bern, PS) (porte-parole)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Reconnaissance de la formation continue professionnelle des psychologues

Dans le canton de Berne, le secteur des soins psychiatriques et psychothérapeutiques est soumis à une pression toujours plus forte en raison du manque de personnel médical. En lieu et place des psychiatres, les psychologues assument de nombreuses tâches médicales, en particulier dans les cliniques. Pour acquérir les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces tâches, les psychologues doivent suivre un long parcours de formation similaire à celui des médecins. Différence notable toutefois, son prix nettement plus élevé (titre postgrade fédéral en psychothérapie selon la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie).

Dans ce contexte, le canton ne contribue pas au financement des coûts de formation, contrairement à ce qui se passe pour les médecins, mais les coûts pour les entreprises sont similaires. Ces coûts (30 000 à 45 000 francs par spécialisation) sont alors répercutés sur les psychologues assistants et assistants : d'une part, la formation est presque entièrement accomplie en dehors du temps de travail, d'où le fait que beaucoup ne peuvent travailler qu'à temps partiel, et d'autre part, bien qu'elles ou ils exercent comme psychologue assistante ou assistant, leur salaire ne correspond pas à leurs compétences. En outre, alors que le besoin en psychologues pour compenser le manque de médecins demeure toujours aussi grand, les efforts de formation des hôpitaux et des services psychiatriques à l'endroit des psychologues ne sont pas suffisamment reconnus.

Cette situation n'incite pas non plus les hôpitaux et les services psychiatriques à proposer davantage de places de formation. De plus, avec le modèle de la prescription, qui sera introduit à l'été 2022, les psychologues disposant des qualifications requises pourront, à titre d'indépendant, facturer leurs prestations à l'assurance de base, à condition qu'elles aient été au préalable prescrites par un médecin. Ce changement soulagera fortement la pression que subit le secteur et devrait réduire les longs délais d'attente pour les thérapies prises en charge par l'assurance de base, en particulier pour les enfants, les adolescentes et les adolescents, qui pâtissent actuellement d'une offre largement insuffisante. Toutefois, les psychologues qui souhaiteront être

intégrer le modèle de la prescription devront accomplir beaucoup plus d'heures de formation postgrade dans des institutions cliniques A ou B. Ainsi, trois ans de formation seront nécessaires, contre un an à l'heure actuelle. Les psychologues-psychothérapeutes joueront à l'avenir un rôle encore plus important dans les soins de base et combleront de plus en plus le déficit de relève chez les psychiatres. Il est donc nécessaire de créer des places de formation supplémentaires pour que l'objectif d'une couverture psychiatrique de base suffisante ne soit pas mis en échec par le manque de places de formation en psychothérapie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien coûte en général une formation de psychologue spécialisée ou spécialisé aux hôpitaux et cliniques du canton de Berne et quels sont les salaires pratiqués ? Combien coûtent les psychologues en formation postgrade en psychothérapie dans le canton de Berne ? Quelles contributions les différents hôpitaux et cliniques reçoivent-ils chaque année pour la formation de psychologues-psychothérapeutes ?
2. En comparaison, à combien s'élèvent les coûts de formation des médecins assistants et assistants en formation postgraduée ?
3. Quels problèmes le Conseil-exécutif voit-il dans la mise en œuvre du modèle de la prescription ? Des mesures pour y remédier sont-elles prises ?
4. Combien coûterait le versement d'un forfait de formation (10 500 ou 15 000 francs par psychologue assistante ou assistant et par an) au canton de Berne ?
5. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités de maintenir et de développer les soins psychiatriques dans le canton de Berne ? Ou quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour pallier le manque de relève dans le domaine des soins psychiatriques ? Quel est le rôle des psychologues-psychothérapeutes dans ce contexte ?
6. Quelle est la position du Conseil-exécutif face à l'inégalité de traitement qui veut que les psychologues en formation en psychothérapie, qui contribueront à l'avenir de manière essentielle aux soins psychiatriques de base, financent elles-mêmes et eux-mêmes leur formation longue et coûteuse, alors que la formation des psychiatres est, elle, largement aidée ?

Destinataires

– Grand Conseil